

loi exposé par le premier ministre et sur lequel toute la Chambre me semble d'accord. Le Parlement a été convoqué dans le but de s'occuper du problème du chômage. Le Gouvernement prétend que le chômage a atteint des proportions telles qu'il est devenu un problème national. Il fallait s'attendre que la première mesure soumise à une session comme celle-ci fût une mesure autorisant le gouvernement fédéral à remédier à une situation aussi sérieuse. Aucune objection n'a été présentée non plus aux objets proposés de ces subsides, c'est-à-dire à l'exécution de travaux publics, à la construction de chemins de fer et de grandes routes, à des secours aux provinces ou aux municipalités qui sont elles-mêmes incapables de remédier à la situation. Je tiens à ce qu'il soit bien compris que l'opposition approuve le Gouvernement sur le principe du projet de loi, c'est-à-dire sur l'opportunité qu'il y a pour le gouvernement fédéral d'aider à remédier au chômage, à résoudre un problème devenu d'importance nationale.

Comme l'a dit mon honorable ami, le préambule du projet de loi déclare que le chômage est une question entièrement du ressort des provinces et des municipalités. Telle est l'attitude qui, à ma connaissance, a été prise de tout temps dans notre Parlement par tous les partis. Voici que le Gouvernement prend la responsabilité de déclarer que le problème est devenu aujourd'hui un problème national, et cela pour certains motifs qu'il prend sur lui d'affirmer. Dans la correspondance que j'ai requise au sujet du chômage, mon honorable ami ne m'a fourni aucun renseignement indiquant que les gouvernements provinciaux quelconque l'aient jamais informé que le problème du chômage y soit devenu pour lui impossible à résoudre. Je ne crois pas qu'on ait déposé sur le bureau de la Chambre une communication quelconque d'un gouvernement provincial au sujet du chômage. Si je fais erreur, mon honorable ami vandra bien rétablir les faits. Le Parlement et le pays avaient raison de penser que, dans une situation comportant un problème d'importance nationale comme le veut le préambule du projet de loi, quelques-unes des provinces du Dominion avaient dû formuler des observations au gouvernement fédéral à propos du chômage sévissant sur leurs territoires.

Je tiens aussi à bien faire comprendre que les fins auxquelles on destine les sommes votées ici sont dignes de l'approbation de notre Parlement. L'un des devoirs du Parlement fédéral est de faire exécuter des travaux publics et des entreprises d'intérêt public. Il

est dans ses attributions de construire des chemins de fer et des canaux, des quais et des grandes routes nationales pour aider à solder le coût de distribution des produits. Tout cela est dans les attributions du gouvernement fédéral. Aucun membre de notre parti ne s'oppose aux fins destinées à ces subsides dans le projet de loi, pourvu qu'il soit bien établi que ces fins seront atteintes.

Quant au chiffre de la somme requise pour ces fins de secours, c'est encore le Gouvernement qui doit accepter toute la responsabilité de l'établir. Hier, discutant cette résolution, j'attirais l'attention de la Chambre sur le fait que les sommes totales votées par le Parlement au cours des derniers dix ans, pour venir en aide aux provinces et aux municipalités où sévissait le chômage, n'ont pas atteint deux millions de dollars. Dans une période de dix ans, remarquez bien. Les dépenses qu'autorise ce bill se feront apparemment dans une période de six mois et le Gouvernement demande une somme de vingt millions. Les honorables membres de la droite expliqueront sans doute pourquoi cette vaste somme est nécessaire pour remédier à la situation pendant cette courte période de temps. A eux, naturellement, de porter la responsabilité de l'octroi d'une telle somme.

Sur un point cependant je dois protester, et il a trait au projet de loi tel qu'il est présenté, à la manière dont le Gouvernement s'adresse à cette Chambre pour obtenir l'argent nécessaire aux fins décrites. Pourquoi, à une session spéciale, devrait-on se départir de la procédure suivie aux sessions ordinaires du Parlement pour l'adoption des crédits nécessaires aux diverses entreprises et obligations du Gouvernement? Comme nos honorables collègues le savent très bien, la coutume suivie et qui permet au Parlement de surveiller les dépenses veut que la Chambre se forme en comité des subsides afin que le ministre des Finances demande les sommes nécessaires sous forme de crédits; ces derniers sont soigneusement discutés en comité des subsides et l'argent est voté pour des fins spécifiques exposées dans le bill des subsides. Lorsque le premier ministre se préparait à former le comité des voies et moyens, j'admets que ma surprise fut grande de constater qu'il n'avait pas formé le comité des subsides ordinaire, surtout pour une session convoquée spécialement pour voter des secours en argent destinés à remédier au chômage.

Puis-je expliquer qu'il y a deux raisons de condamner le bill tel qu'il est rédigé? La première concerne la période pour laquelle les subsides, car se sont des subsides, sont votés. La seconde est l'absence de désignation des fins spécifiques auxquelles les crédits seront